



COLLÈGE BOURGET

*Un monde de passions
depuis 1850*

**Collège Bourget
Code social 2017-2018
Secteur secondaire**

Document

Mis à jour en mai 2017



COLLÈGE BOURGET

*Un monde de passions
depuis 1850*

CODE SOCIAL 2017-2018 – SECTEUR SECONDAIRE

Présentation

Le collège Bourget est une maison d'éducation accueillant des élèves, résidents et externes, qui désirent évoluer dans un cadre qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en société, en collaboration avec la famille et le milieu.

Le collège Bourget est un établissement scolaire d'expression française. Un soin particulier est apporté à la qualité de la langue d'enseignement. L'élève est le premier responsable de sa formation et de sa réussite scolaire. Il doit travailler à acquérir les compétences nécessaires à sa promotion dans les différentes matières.

L'élève qui s'inscrit à notre établissement s'attend à y trouver un climat calme et serein qui convient à une maison d'éducation. Il est donc nécessaire d'élaborer des règles de vie afin que les droits de tous les élèves soient respectés.

Nous vous présentons donc notre code social. Vous y trouverez les règlements pour les résidents et les externes ainsi que les moyens que nous prendrons pour faire en sorte qu'au Collège, nous puissions offrir un encadrement de qualité. Le code de vie des élèves est basé sur les valeurs de respect de soi, des autres et de son environnement.

Les règles du code vie doivent être suivies à la lettre. Dans un cas de doute, la direction est l'interprète officielle des règlements du collège Bourget.

Entente conjointe avec les Services éducatifs

En signant le contrat, le Collège, les parents et l'élève prennent un engagement. Le Collège s'engage à prendre tous les moyens pour favoriser le développement intégral auprès de nos jeunes. De leur côté, les parents et les élèves reconnaissent aux autorités du Collège le droit de veiller au respect des règlements et à l'application de ceux-ci.

Le collège Bourget n'accepte que les élèves qui satisfont aux exigences de travail et de discipline nécessaires à une bonne formation. Il se réserve le droit d'annuler le contrat si un élève se rend coupable de délits sérieux. À titre d'exemple : vol, vandalisme, insubordination, vente ou possession de drogue et de boisson alcoolisée, comportement sexuel inapproprié ou toute autre situation jugée grave par la direction.

Le contrat de l'élève admis sous conditions peut également être annulé s'il ne respecte pas ses engagements.

RÈGLES DE VIE DU CODE SOCIAL

RESPECT

Je suis respectueux dans mes gestes et paroles envers les élèves et les adultes de l'école.

Les comportements suivants sont interdits en tout temps : bousculades, gestes grossiers, paroles blessantes ou vulgaires, manifestations amoureuses exagérées, insultes.

J'applique cette règle parce que je veux :

- ▶ vivre dans un milieu ouvert, tolérant et harmonieux;
- ▶ entretenir de bonnes relations; et
- ▶ apprendre à vivre en groupe.

RESPECT DE SOI

1. Je m'exprime correctement dans un français de qualité.
2. Je suis ponctuel et présent tous les jours à mes activités scolaires.
3. Je respecte la tenue vestimentaire règlementaire de l'école.

J'applique cette règle parce que je veux :

- ▶ apprendre à être responsable;
- ▶ apprendre à bien communiquer avec les autres (élèves et éducateurs) en français (oral ou écrit);
- ▶ éviter les pertes de temps; et
- ▶ développer un sentiment d'appartenance.

RESPECT DES CONSIGNES

1. Je respecte les attentes et les directives du personnel du Collège.
2. Je respecte l'interdiction de plagier et de tricher.
3. Il est interdit d'utiliser, entre 8 h et 16 h, les objets suivants : téléphones cellulaires, lecteurs numériques, jeux électroniques, pointeurs laser et autres objets de même nature.
4. Respect de la confidentialité : Il est interdit en tout temps (de jour et de soir) de prendre des photos ou d'enregistrer des élèves et des membres du personnel sans l'autorisation de la direction ou de la personne concernée.
5. Je respecte les échéances et j'utilise ma tablette électronique pour ma planification.
6. J'utilise correctement et respectueusement les outils technologiques, tels que la tablette (iPad).
(réf. Politique d'utilisation des outils informatiques)
7. En tant que membre de la communauté Bourgettaine, j'utilise les médias sociaux de façon respectueuse envers l'établissement scolaire que je fréquente ainsi que tous ses membres, élèves et adultes.

J'applique cette règle parce que je veux :

- ▶ favoriser la réussite et l'apprentissage de chacun;
- ▶ faire preuve d'honnêteté intellectuelle quant à la réalisation des travaux, des devoirs et des examens;
- ▶ créer un climat propice à l'étude; et
- ▶ développer le sens des responsabilités.

NON-VIOLENCE

Je me comporte de façon respectueuse.

(réf. Politique sur la violence et l'intimidation à l'école)

Sont interdits :

Menaces, rumeurs, humiliations, intimidation, taxage, coups, harcèlement, instruments dangereux dont les armes blanches.

J'applique cette règle parce que je veux :

- ▶ vivre dans un milieu où je me sens respecté et en sécurité.

RESPECT DU MILIEU

1. Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition : le vol et le vandalisme ne sont pas tolérés. Le respect de la propriété d'autrui est de rigueur en tout temps.
2. Je respecte les règles de sécurité en tout temps, tant pour la pratique de différents sports que dans les laboratoires de sciences et d'informatique.
3. Les casiers sont la propriété de l'école et je dois en tout temps les verrouiller. Je dois utiliser les cadenas achetés au Collège.

J'applique cette règle parce que je veux :

- ▶ assurer ma sécurité et celle des autres;
- ▶ assurer que tous puissent en profiter maximum; et
- ▶ vivre dans des lieux agréables et sécuritaires.

CONSOMMATION

1. Sur le campus et en tous lieux, je ne peux consommer, posséder, distribuer ou vendre de l'alcool, de la drogue, des cigarettes, boissons énergisantes ou tout autre produit équivalent, ni être sous l'influence de ces substances.
2. En vertu de la loi antitabac en vigueur depuis le 31 mai 2006, je m'engage à respecter l'interdiction de fumer la cigarette, la cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature partout sur campus.

J'applique cette règle parce que je veux :

- ▶ préserver ma santé physique et psychologique; et
- ▶ éviter toute forme de dépendance.

Dans le tableau suivant, sont énumérées les conséquences possibles en lien avec les règles de vie du code social :

SANCTIONS ET MESURES RÉPARATRICES	ENCOURAGEMENTS	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
<ul style="list-style-type: none">▪ Réflexion écrite▪ Travail supplémentaire▪ Travaux communautaires▪ Retenue (reprise de temps)▪ Confiscation▪ Perte de privilège▪ Geste réparateur▪ Expulsion de classe▪ Vandalisme : facturation et nettoyage <p><u>Procédure de suspension et de renvoi :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ <u>Avertissement</u>✓ <u>Suspension</u>✓ <u>Renvoi</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Tableau d'honneur▪ Félicitations verbales▪ Certificats▪ Activités récompenses▪ Privilèges▪ Système de motivation▪ Appels aux parents (félicitations)▪ Gala Méritas	<ul style="list-style-type: none">▪ Retour avec l'élève▪ Aide à l'organisation scolaire▪ Contrat▪ Feuille de route▪ Appels et rencontres avec les parents▪ Actes réparateurs▪ Rencontres (parents, élèves, enseignants, éducateurs et direction)▪ Aide professionnelle ponctuelle▪ Appui pédagogique/différenciation▪ Plan d'intervention▪ Références externes▪ Policier intervenant en milieu scolaire

Procédure de suspension et de renvoi

L'élève externe ou résident qui refuse de se soumettre aux exigences du Collège tant au plan scolaire que disciplinaire et qui, après avertissement et mesures appropriées, récidive, est passible de sanctions selon le processus suivant :

1^{re} étape

L'élève reçoit une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à la suspension.

Les parents sont avisés de la situation par écrit.

Tout élève ayant reçu une étape de renvoi ne pourra être admis dans un voyage éducatif ou culturel, à moins d'avis contraire de la direction.

2^e étape

L'élève est suspendu temporairement, à l'interne ou à la maison, avec des travaux supplémentaires à remettre lors de sa réintégration ou de son retour.

La 2^e étape de renvoi est confirmée par écrit. L'élève et les parents rencontrent la direction pour la réintégration.

3^e étape (renvoi définitif)

Après consultation avec les éducateurs concernés, le comité disciplinaire étudie le cas et prend une décision.

L'élève est renvoyé définitivement et le contrat des services éducatifs est annulé.

***** Note : Ces étapes peuvent varier selon la gravité du comportement.**



RÈGLES D'UTILISATION DES LABORATOIRES ET DU RÉSEAU INFORMATIQUE

Pour des raisons de sécurité, un protocole spécifique à chacun des ateliers et laboratoires est établi. Un exemplaire sera remis aux élèves concernés qui devront se conformer aux règles de sécurité présentées par les enseignants lors des présences aux laboratoires.

L'utilisation du réseau informatique et de l'Internet nous invite à définir les balises à suivre dans ce domaine, conscients que le meilleur côtoie souvent le pire selon les intentions des utilisateurs. L'élève est invité, comme utilisateur responsable, à respecter les directives énoncées dans la politique d'utilisation des outils informatiques du Collège (réf. Portail – Communauté – Ressources – Politiques institutionnelles). L'utilisation de ce réseau doit être reliée au travail ou aux études. L'utilisation personnelle n'est pas interdite; elle doit être raisonnable, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas entraver ou empêcher le personnel et les élèves d'exécuter leur travail ou leurs études. Les utilisatrices et les utilisateurs doivent, dans toute correspondance électronique, s'identifier clairement. Ils sont responsables des contenus des messages qu'ils font parvenir à un ou des tiers.

Un élève ne peut naviguer sur des sites à caractère violent, raciste, sexiste ou autres. Pour toute infraction, un rapport de l'éducateur ou du responsable des services informatiques sera remis au directeur de l'élève. L'élève se verra retirer automatiquement le droit d'accès au réseau Internet pour une période établie par la direction. Selon la gravité de l'évènement, l'élève sera rencontré par son directeur et sera passible d'une sanction selon la procédure disciplinaire du Collège. Il pourrait même faire face à des procédures judiciaires. Tout élève, ayant droit à des mesures adaptatives, qui serait pris à utiliser de façon frauduleuse les outils auxquels il a droit, est passible de renvoi.

TENUE VESTIMENTAIRE RÈGLEMENTAIRE

L'élève doit porter son uniforme scolaire tous les jours de 8 h à 16 h, selon la description que vous retrouvez sur les documents relatifs à l'uniforme. En tout temps, le port d'un couvre-chef (bandeau, casquette, chapeau, etc.) est formellement interdit à l'intérieur du Collège.

1. Uniforme lors de sorties ou d'événements officiels ainsi qu'à la 1^{re} journée de la semaine.

Lors de sorties ou d'événements officiels ainsi qu'à la première journée de la semaine, les élèves (garçons et filles) doivent porter l'uniforme selon une des trois options suivantes :

- Le pantalon, le chemisier ou la chemise à manches courtes ou longues de la **collection la plus récente**, le tricot de la **collection plus récente** et les chaussures de ville.
- Le pantalon, le chemisier ou la chemise à manches courtes ou longues de la **collection la plus récente**, la cravate et les chaussures de ville.
- Le pantalon, le chemisier ou la chemise à manches courtes ou longues de la **collection la plus récente**, le veston, la cravate et les chaussures de ville.

2. Chaussures de ville

Les chaussures doivent être **en cuir** noir sans aucun motif ou décoration. Les semelles doivent être également noires et ne doivent pas marquer les planchers. Pour les filles, seuls des talons de moins de 2 cm de hauteur sont autorisés.

3. Bijoux, maquillage et coiffure

Le port de bijoux doit être discret. Une boucle d'oreille, petite et portée uniquement à l'oreille, est autorisée. Les pendants d'oreilles, les tatouages et le « body piercing » apparents sont interdits. Un maquillage classique et de bon goût est admis.

Pour les garçons comme pour les filles, nous exigeons que les cheveux soient toujours propres et bien coiffés. Les cheveux tombant dans le visage et au niveau des yeux ne sont pas permis; le visage doit être dégagé en tout temps. Aucune coiffure excentrique ne sera tolérée. Nous interdisons les cheveux colorés de couleur autre que naturelle. Le port de la barbe n'est pas permis et les favoris ne doivent pas dépasser les lobes d'oreilles. La barbe et les favoris doivent être fraîchement rasés.

4. Laboratoire d'arts plastiques

L'élève se présente à l'atelier d'arts plastiques, obligatoirement d'une vieille chemise, d'un sarrau ou d'un tablier porté sur l'uniforme réglementaire du Collège afin de bien le protéger.

5. Laboratoire de sciences

L'élève se présente obligatoirement vêtu d'un sarrau **blanc**. Il devra aussi porter des lunettes de protection.



RÈGLES DE SÉCURITÉ AU COLLÈGE

1. Règles concernant les laboratoires de sciences et d'informatique

Pour des raisons de sécurité, un protocole spécifique à chacun des ateliers et laboratoires est établi et une copie sera remise aux élèves concernés. L'élève doit se conformer aux règles de sécurité présentées par son enseignante ou enseignant lors des présences aux laboratoires.

2. Perte, destruction, vol et bris

L'élève doit toujours conserver ses effets personnels sous cadenas qu'il doit se procurer au Collège. Le Collège ne se tient pas responsable de la perte, de la destruction ou du vol d'objets apportés, laissés ou déposés dans les divers locaux à la disposition de l'élève (classe, salles de repos, bibliothèque, vestiaires sportifs, cafétéria et autres...). Tout bris demeure la responsabilité de l'élève. Il en défraie les coûts et le Collège voit à effectuer la réparation.

3. Transport scolaire

La politique suivante exigée par le ministère des Transports veut assurer la sécurité, le bien-être et la protection de l'enfant.

- Considérant que rien ne doit obstruer l'allée centrale d'un autobus et l'accès à toutes les sorties (règlement du ministère des Transports) ;
- Considérant que la dimension, la diversité et le nombre d'objets constituent un risque de blessures graves en cas d'impact ou d'accidents, LES RÈGLES CI-APRÈS ONT ÉTÉ ÉTABLIES :
 1. L'élève se doit d'être ponctuel et monter à bord selon les *consignes en vigueur.
 2. Limiter les bagages au strict minimum
 3. Les porte-bagages intérieurs servent pour le sac d'école, le sac à dos régulier, le sac de voyage souple, la boîte à lunch.
 4. Les petits sacs à roulettes doivent être déposés sous les banquettes. Quant aux grosses valises à roulettes, de même que les bicyclettes, elles sont interdites à l'intérieur de l'autobus.
 5. Les porte-bagages extérieurs servent pour l'équipement sportif et les gros instruments de musique.

COMME LA LOI INTERDIT AU CONDUCTEUR DE QUITTER SON VÉHICULE LORSQU'IL Y A DES JEUNES À BORD, L'ÉLÈVE A LA RESPONSABILITÉ DE PLACER AVEC SOIN SON MATÉRIEL SPORTIF OU MUSICAL DANS LE COFFRE ET DE LE FERMER. EN SORTANT, L'ÉLÈVE AVERTIT LE CHAUFFEUR QUAND IL A DES BAGAGES À PRENDRE DANS LA SOUTE ET S'ASSURE DE REFERMER LA PORTE.

***Consignes à bord de l'autobus**

1. Monter dans l'autobus et en redescendre lentement.
2. Maintenir l'ordre et la propreté.
3. Parler calmement et utiliser un langage correct.
4. Être respectueux envers le chauffeur et les autres utilisateurs (harcèlement, intimidation, violence sont passibles de sanction sévère).
5. Demeurer assis dans l'autobus et ne pas sortir les bras ou la tête par les fenêtres.
6. Ne pas lancer d'objets dans l'autobus ou à l'extérieur de l'autobus.
7. Ne pas fumer ou consommer tout autre produit équivalent.
8. La nourriture est permise à bord des autobus. L'élève doit conserver ses déchets et les déposer dans la poubelle à la sortie ou en disposer une fois à destination.
9. Ne pas distraire le conducteur.
10. Utiliser les portes de secours en cas d'urgence seulement.
11. En cas d'accident ou d'imprévu, garder son sang-froid.

L'élève qui ne respectera pas ces consignes pourrait être privé de ce service temporairement. Un constat d'infraction est signalé à la direction qui verra à appliquer les sanctions qui s'imposent allant jusqu'à l'expulsion du service. Les mêmes règles s'appliquent au transport parascolaire de 18 h. En aucun temps, le Collège ne peut être tenu responsable de perte ou vol survenu dans l'autobus.

4. Véhicules motorisés

1. Étant donné que l'élève est sous la responsabilité du Collège et afin d'éviter les accidents et les fugues, il est interdit d'utiliser son véhicule motorisé durant les heures et les jours de présence au Collège. Les élèves qui possèdent une automobile ne peuvent l'utiliser que pour voyager de leur domicile au Collège et vice-versa. Il leur est strictement interdit d'utiliser leur voiture comme moyen de transport lors d'une activité du Collège.
2. Les élèves doivent garer leur véhicule à l'endroit attribué par le Collège soit, à l'aréna.
3. Si les parents permettent à leur enfant d'utiliser leur véhicule personnel, ils doivent informer le Collège du modèle et de la plaque d'immatriculation.

5. Approbation concernant les projets d'activités

Tout projet d'activité de quelque caractère que ce soit (culturel, sportif, social ou autre) qui concerne la vie scolaire ou pédagogique, doit être approuvé par la direction. Le projet doit être soumis une semaine avant la tenue de l'événement, à défaut de quoi, il sera refusé. Pour plus de détails, voir la politique de sorties éducatives en vigueur au Collège. Habituellement, le Collège n'organise aucune sortie, expédition ou excursion durant les congés et les fins de semaine. Il se dégage donc de toute responsabilité lors des activités effectuées à l'intérieur de ces périodes. Par contre, si notre établissement s'impliquait

dans l'organisation d'une sortie pendant un congé, nous en informerions par écrit les parents ou tuteurs et exigerions leur signature. Le Collège ne cautionne aucune sortie organisée par des élèves sans adulte impliqué dans l'organisation et le déroulement de l'activité.

6. Affichage

Toute affiche ou publicité doit obtenir l'approbation de la direction ou de la répondante ou du répondant de niveau.

7. Participation aux activités

Les activités sociales, culturelles ou autres (les danses, par exemple) sont exclusivement réservées à nos élèves actuels.

8. Médicaments

L'élève ne doit pas avoir en sa possession ni prendre des médicaments, prescrits ou non, qui ne lui appartiennent pas. Même en situation de crise, l'élève ne doit jamais utiliser les médicaments d'une autre personne. Toutefois, l'élève souffrant d'allergies graves nécessitant l'utilisation d'antihistaminique et d'Epipen doit avoir son médicament sur lui en tout temps.

9. Commerce : vente et sollicitation auprès des élèves

Tout commerce, collecte ou tirage n'est permis qu'avec l'autorisation de la direction.



RÈGLES ADMINISTRATIVES

10. Procédure en cas d'absence, de départ hâtif ou d'arrivée tardive

Le parent de l'élève externe doit prévenir le secrétariat des services aux élèves en appelant au 450 451-0815, poste 319 pour le pavillon Principal (1^{re}, 2^e et 3^e secondaire)_et poste 321 pour le pavillon Louis-Querbes (4^e et 5^e secondaire) entre 7 h 30 et 9 h le matin si une raison sérieuse l'empêche de se présenter au Collège. Les autorités du Collège demandent aux parents de faire leur possible pour que les rendez-vous chez le médecin, le dentiste et les spécialistes soient pris lors des journées de congé.

Si l'élève doit quitter le Collège pendant la journée, les parents doivent prévenir, soit par écrit, courriel (absence@collegebourget.qc.ca) ou par téléphone, le secrétariat des services aux élèves, **avant 11 h**. L'élève devra récupérer son billet de sortie avant le départ prévu. S'il revient le même jour, l'élève devra se présenter à nouveau au secrétariat des services aux élèves avant de retourner en classe.

L'élève, résident ou externe, qui est en retard doit obtenir une autorisation signée par le secrétariat des services aux élèves avant d'aller en classe.

Nous recommandons aux parents qui doivent s'absenter en raison d'un voyage, d'une hospitalisation ou pour toute autre circonstance, de communiquer le changement d'autorité parentale au secrétariat des services aux élèves.

11. Appels téléphoniques

À quelques endroits dans le Collège, des téléphones publics sont mis à la disposition des élèves. Un téléphone est aussi disponible à la réception du pavillon Principal.

Pour joindre un élève composez le 450 451-0815, poste 319 au secrétariat des services aux élèves de 1^{re} à 3^e secondaire ou le poste 321 pour celui du 4^e et 5^e secondaire.

Pour parler à un membre du personnel autre qu'un enseignant, signalez son poste ou le 0 ou consultez le répertoire. Pour envoyer un message à un enseignant, nous privilégions la communication par le biais du Portail (Messagerie – Destinataires – Groupes publics) ou par courriel, voici un exemple d'adresse courriel : prénom.nom@collegebourget.qc.ca.

12. Absence à un examen, à une situation d'évaluation ou à une situation d'apprentissage et d'évaluation

L'élève absent pour le motif de congé prolongé et de vacances n'aura pas de notes pour les examens qu'il aurait dû passer.

L'élève devra s'organiser pour amasser le matériel requis, noter les devoirs à compléter et s'enquérir de la matière enseignée.

Le Collège ne s'engage pas à faire des heures de rattrapage pour les élèves absents ni à reprendre les examens.

Dans le cas où le Collège était dans l'obligation de faire reprendre les examens manqués, des frais de surveillance pourraient être exigés aux parents. Ces examens pourraient se tenir la fin de semaine.

Si votre enfant est absent pour des raisons de santé, de mortalité ou autre absence motivée, le Collège continuera comme il se doit de fournir l'information adéquate.

13. Procédure de départ en cours d'année

L'élève qui s'inscrit au Collège doit le fréquenter pour la durée de l'année scolaire.

L'élève qui se retire en cours d'année doit rencontrer son directeur et remettre les livres et le matériel prêtés par le Collège. Ses parents doivent se présenter au Registrariat pour signer la résiliation de contrat des services éducatifs et récupérer l'avis de départ.

14. Circulation dans l'école

Durant les heures de classe, l'élève qui quitte son groupe pour une raison valable doit se munir d'un billet de circulation indiquant sa destination, les heures de départ et de retour et portant la signature de celui qui autorise le déplacement. L'élève qui en a la permission circulera calmement, sans courir et en silence. L'élève doit toujours être en mesure de justifier sa présence en un lieu autre que celui où il doit être par un billet de circulation.

15. Sorties dans Rigaud

- Les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire n'ont pas l'autorisation de quitter le campus (matin, midi et soir). Des sorties individuelles ou en groupes peuvent être autorisées par la direction du pavillon Principal. Dans ce cas, les parents reçoivent un avis écrit afin de les informer.
- En 4^e et 5^e secondaire, des sorties sont possibles selon les modalités définies en début d'année scolaire par la direction du pavillon Louis-Querbes.
- En résidence, des sorties sont possibles selon les modalités définies en début d'année scolaire par la direction des Services éducatifs.

16. Statut de l'élève (externe ou résident)

- L'élève externe demeure chez ses parents.
- L'élève résident demeure à la résidence. Il ne peut habiter, loger, séjourner chez un externe ou en appartement, et ce durant toute l'année scolaire.

*****Note importante aux élèves externes*****

L'heure d'ouverture officielle du Collège est 7 h 45. Avant cette heure, aucun éducateur n'est officiellement en fonction afin d'assurer la sécurité des élèves sur le campus.